

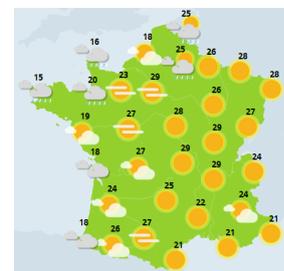
# FOOT 93

N°461

Publié le vendredi 31 Mai



Samedi 01 Juin



Dimanche 02 Juin

- Infos District: pages 2-3
- Calendrier des formations: pages 4-5
- Commission Sportive Générale: pages 6 à 10
- Commission Statuts et règlements: pages 11 à 23

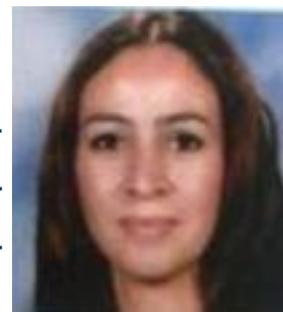
## Arbitrage 1/2 Finales Coupes

**Trois arbitres seront nommés sur les demi-finales des Coupes 93 et deux en foot à effectif réduit.**  
Ces frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs.



## ELUE DE PERMANENCE

Mme. Djaimila BENSLIMANE sera à votre écoute durant ce week-end du 01 et 02 Juin 2019 au: **06-50-13-11-45.**



Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **Conditions de sécurité problématique dès l'accueil** (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- **Problèmes réglementaires** (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)
- **Anomalies diverses** (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

## HORAIRES DU DISTRICT

Lundi :	Fermé	14h00/18h00
Mardi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	14h00/18h00

# Monsieur l'arbitre est champion du monde de full-contact

**Arbitre depuis 2005 dans le championnat de Seine-Saint-Denis, Aristote Quitusisa a été champion du monde de kick-boxing et détient actuellement une ceinture mondiale en full-contact.**

«Merci Monsieur l'arbitre et bonne continuation !» Au coup de sifflet final de la rencontre La Courneuve - Clichy-sous-Bois, dimanche dernier, les joueurs des deux équipes saluent Aristote Quitusisa (31 ans) qui vient d'officier lors d'une rencontre de D1 du 93 (1er niveau départemental, 9e niveau national). Lui qui tient le sifflet depuis 13 ans possède un profil unique en son genre parmi les 23 000 arbitres de l'Hexagone. Il est en effet champion du monde en titre de... *lire la suite en cliquant ci-après :* [https://fr.news.yahoo.com/monsieur-l-arbitre-champion-monde-full-contact-182806873--spt.html?](https://fr.news.yahoo.com/monsieur-l-arbitre-champion-monde-full-contact-182806873--spt.html?guce_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuZ29vZ2xiLmZyL3VybD9zYT10JnJjdD1qJnE9JmVzcmM9cyZzb3VyY2U9d2ViJmNkPTEmdmVkPTJhaFVLRXdqQWlyWG00N3ZpQWhXUXNCUUtIzJpQ0hBUXhmUUJNQUI2QkFnQUVBTSZ1cmw9aHR0cHMIM0EIMkYIMkZmci5uZXdzLnIhaG9vLmNvbSUyRm1vbnNpZXVvLWwtYXJiaXRyZS1jaGFtcGlubi1tb25kZS1mdWxsLWNvbhRhY3QtMTgyODA2ODczLS1zcHQvaHRtbCZ1c2c9QU92VmF3M1Y1TzZ4NkZPazk1UHNEVFoyVDdnaw&guce_referrer_sig=AQAAADV4MnnIFIRbcjMmumKsYo8FGPB2oXRVHRnysaEYaggyEEwhl6WZClrR9HwXvTNe8w4n_2lysc1CErKUQ1viAIQbslXKeax9bmDcy7yyPJINwJEze7bu4tKz-ictPOvKGM9Spt18MBVN3IjzI9ApQaw9g0OKE5WfBtFd2ut_SvUy&guccounter=2)

[guce\\_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuZ29vZ2xiLmZyL3VybD9zYT10JnJjdD1qJnE9JmVzcmM9cyZzb3VyY2U9d2ViJmNkPTEmdmVkPTJhaFVLRXdqQWlyWG00N3ZpQWhXUXNCUUtIzJpQ0hBUXhmUUJNQUI2QkFnQUVBTSZ1cmw9aHR0cHMIM0EIMkYIMkZmci5uZXdzLnIhaG9vLmNvbSUyRm1vbnNpZXVvLWwtYXJiaXRyZS1jaGFtcGlubi1tb25kZS1mdWxsLWNvbhRhY3QtMTgyODA2ODczLS1zcHQvaHRtbCZ1c2c9QU92VmF3M1Y1TzZ4NkZPazk1UHNEVFoyVDdnaw&guce\\_referrer\\_sig=AQAAADV4MnnIFIRbcjMmumKsYo8FGPB2oXRVHRnysaEYaggyEEwhl6WZClrR9HwXvTNe8w4n\\_2lysc1CErKUQ1viAIQbslXKeax9bmDcy7yyPJINwJEze7bu4tKz-ictPOvKGM9Spt18MBVN3IjzI9ApQaw9g0OKE5WfBtFd2ut\\_SvUy&guccounter=2](https://fr.news.yahoo.com/monsieur-l-arbitre-champion-monde-full-contact-182806873--spt.html?guce_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuZ29vZ2xiLmZyL3VybD9zYT10JnJjdD1qJnE9JmVzcmM9cyZzb3VyY2U9d2ViJmNkPTEmdmVkPTJhaFVLRXdqQWlyWG00N3ZpQWhXUXNCUUtIzJpQ0hBUXhmUUJNQUI2QkFnQUVBTSZ1cmw9aHR0cHMIM0EIMkYIMkZmci5uZXdzLnIhaG9vLmNvbSUyRm1vbnNpZXVvLWwtYXJiaXRyZS1jaGFtcGlubi1tb25kZS1mdWxsLWNvbhRhY3QtMTgyODA2ODczLS1zcHQvaHRtbCZ1c2c9QU92VmF3M1Y1TzZ4NkZPazk1UHNEVFoyVDdnaw&guce_referrer_sig=AQAAADV4MnnIFIRbcjMmumKsYo8FGPB2oXRVHRnysaEYaggyEEwhl6WZClrR9HwXvTNe8w4n_2lysc1CErKUQ1viAIQbslXKeax9bmDcy7yyPJINwJEze7bu4tKz-ictPOvKGM9Spt18MBVN3IjzI9ApQaw9g0OKE5WfBtFd2ut_SvUy&guccounter=2)



# joue le samedi et prend le sifflet le dimanche

Jessy Rodrigues, l'actuel gardien du Blanc-Mesnil (N3) s'est aussi lancé dans l'arbitrage depuis cette saison. Il officie dans le district du 93.

C'est un cas unique en Ile-de-France. Tout en continuant à évoluer chaque week-end en National 3 avec Le Blanc-Mesnil (N3), **le gardien Jessy Rodrigues** (30 ans) est devenu depuis cette saison arbitre dans le district du 93. Ce samedi, il jouera au Mée avec son équipe et dimanche, il dirigera le match Dugny - Flamboyants de Villepinte en 2e division de Seine-Saint-Denis. Un choix surprenant pour ceux qui ont côtoyé le gardien passé par... *lire la suite en cliquant ci-après :* <http://www.leparisien.fr/sports/ile-de-france/il-joue-le-samedi-et-prend-le-sifflet-le-dimanche-25-05-2019-8079543.php>



# CALENDRIER DES FORMATIONS



	DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RES-TANTES
<b>JUIN 2019</b>	DU 03 AU 04 Juin 2019	MODULE	U9	Parc des sports, rue jean Jaurès, 93290 Les Lilas	<b>COMPLET</b>
	DU 06 AU 07 Juin 2019	MODULE	U17/19	Parc des Sports, rue Jean Jaurès, 93260 Les Lilas	<b>COMPLET</b>
	DU 12 Juin 2019	CERTIFICATION 1 2 3		Stade Géo André, 126 rue Anatole France, 93120 La Courneuve	<b>COMPLET</b>
	DU 13 AU 14 Juin 2019	MODULE	U15	Stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre, 93600 Aulnay sous-bois	6
	DU 17 AU 18 Juin 2019	MODULE	U13	A DEFINIR	<b>COMPLET</b>
	DU 20 AU 21 Juin 2019	MODULE	U11	DISTRICT DE LA SEINE ST DENIS *	3
	DU 27 AU 28 Juin 2019	MODULE	SENIORS	Stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre, 93600 Aulnay sous-bois	12

# CALENDRIER DES FORMATIONS

## PLATEAU FEMININ U11 FUTSAL

**Plateau Féminin U11** Futsal découverte le 1er juin 2019, Gymnase Auguste Delaune, 2 rue de Nanteuil, 93100 Montreuil- sous-bois

<https://district93foot.fff.fr/formations/inscriptions-formationen/>

### PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.  
*Pour les licences non visées par un médecin:*
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

### **Rappel :**

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

#### BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

#### BONS FORMATION DIRIGEANTS :

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

#### BONS FORMATION ARBITRES :

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

**Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.**

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

31 mai 2019

## NOTICE D'UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH

- . *En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,*
- . *En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*
- . *En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

**Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une

pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

### En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

Ou

Licences imprimées par le club sur papier

Ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

## 31 mai 2019

*Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.*

*Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.*

**RAPPEL : Tous les matches non joués sans date doivent impérativement se jouer avant la dernière journée de championnat, soit au plus tard le jeudi 23 mai 2019. Ceux-ci pourront être neutralisés s'il n'existe aucune incidence au classement.**

### FORFAITS

**Rappel de l'article 23.9 du règlement sportif général du District 93**

Les amendes sont triplées lors des trois dernières rencontres de championnat, match remis compris, les forfaits avisés sont également amendés.

### **FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES**

#### **1<sup>ère</sup> demande**

Seniors D1 **Rsc Montreuil 2**/As La Courneuve du 26/5/19  
Seniors D2 B **Sfc Neuilly 2**/Cosmos Fc du 23/5/19  
Seniors D2 B **Af Bobigny 3**/Fa Le Raincy du 23/5/19  
Seniors D4 A **Espérance Paris 19è 2**/Cosmos Fc 2 du 26/5/19

U17 D1 **Montfermeil Fc 2**/Usm Gagny du 26/5/19  
U17 D3 A **Espérance Paris 19è 2**/As jeunesse Aubervilliers 2 du 26/5/19

Anciens D3 B **Usm Gagny**/Es Stains 2 du 26/5/19

Super Vétérans Poule A **Drancy Fc**/Rsc Montreuil du 26/5/19  
Super Vétérans Poule C **Vaujours Fc**/Villemomble Sports du 30/5/19  
Super Vétérans Poule D **Af Epinay**/Villepinte Fc du 26/5/19

Futsal D2 B **Es Parisienne 2**/Aulnay Futsal 2 du 23/5/19

U11 Critérium **Paris Sport Culture**/AEtoile Fc Bobigny (équipes 1-2) du 25/5/19  
U11 Critérium **Espérance Paris 19è**/Ass Noisienne (équipes 5-6) du 25/5/19  
U11 Critérium **Fc Livry Gargan**/Af Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **As Stains 93**/Montreuil Souvenir (équipe 1) du 25/5/19  
U11 Critérium **Csm Ile St Denis**/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19  
U11 Critérium **Paris International**/Cms Pantin (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19  
U11 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19  
U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19  
U11 Critérium **As Bondy**/Espérance Academie Football Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

## 31 mai 2019

- U11 Critérium **Sevrans Fc/Fa Le Raincy** (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19
- U11 Critérium **Flamboyants de Villepinte/Fc Aulnay** (équipes 1-2-3) du 25/5/19
- U11 Critérium **Pierrefitte Fc/Rsc Montreuil** (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19
- U11 Critérium **Af Paris 18/Red Star Fc** (équipes 1-2-3) du 25/5/19
- U11 Critérium **Es Parisienne/Cosmos Fc** (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19
- U11 Critérium **Csl Aulnay/Fc Coubronnois** (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19
- U11 Critérium **Usm Gagny/Fa Le Raincy** (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium **Usm Gagny/Uf Clichois** (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Espérance Académie Football Bobigny/Sevrans Fc** (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Oi Pantin/Flamboyants de Villepinte** (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium **Flamboyants de Villepinte/So Rosny** (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Usm Audonienne/Fc Aulnay** (équipe 4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Es Parisienne/Pierrefitte Fc** (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium **Pierrefitte Fc/Af Paris 18**(équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Cosmos Fc/St Denis Us** (équipe 4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Af Epinay/Espérance Paris 19è** (équipe 1) du 11/5/19
- U11 Critérium **Fc Coubronnois/Romainville Fc** (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium **Montfermeil Fc/Stade de l'Est** (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium **Csl Aulnay/St Denis Us** (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium **Stade de l'Est/Espérance Paris 19è** (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium **Ofc Couronnes/Epp Gervaisienne** (équipes 1-2-3) du 11/5/19
- U11 Critérium **Villepinte Fc/Gournay Fc** (équipes 1-2) du 18/5/19
- U11 Critérium **Neuilly Plaisance Fc/Noisy le Grand** (équipes 1-2) du 11/5/19
- U11 Critérium **Blanc Mesnil Sf/Drancy Fc** (équipes 4-5) du 11/5/19
- U11 Critérium **Villepinte Fc/Tremblay Fc** (équipes 5-6) du 11/5/19
- U11 Critérium **Drancy Fc/Vaujours Fc** (équipe 2) du 18/5/19

- U11 F Poule A **As La Courneuve/Ja Drancy** du 18/5/19
- U11 F Poule B **As Bondy 2/Fc Solitaires Paris Est** du 18/5/19

Futsal D2 B **Pierrefitte Fc2/Aulnay Futsal 2** du 17/5/19

### 2è demande

U19 D3 C **Antillais de Paris 19è/As Bondy 2** du 19/5/19

U17 D3 A **As Paris/As Bondy 2** du 22/5/19

U15 D2 A **Red Star Fc 2/As La Courneuve** du 22/5/19

U15 D5 B **Villepinte Fc 2/Neuilly Plaisance Sports 2** du 27/4/19

- U13 Critérium **Fc Solitaires Paris Est/As Stains 93** (équipe 5) du 18/5/19
- U13 Critérium **Etoile Fc Bobigny/Csm Ile St Denis** (équipe 2) du 11/5/19
- U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf/Drancy Fc** (équipe 5) du 18/5/19
- U13 Critérium **Neuilly Plaisance Sports/Fc Coubronnois** (équipes 1-2) du 11/5/19
- U13 Critérium **Ass Noiséenne/Fa Le Raincy** (équipes 1-2) du 11/5/19
- U13 Critérium **Fc Livry Gargan/Neuilly Plaisance Fc** (équipes 5-6) du 18/5/19
- U13 Critérium **Es Stains/As La Courneuve** (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

31 mai 2019

- U13 Critérium Neuilly Plaisance Sports/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U13 Critérium Espérance Académie Football Bobigny/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U13 Critérium Uf Clichois/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U13 Critérium Sevrans Fc/Espérance Académie Football Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U13 Critérium As Bondy/Neuilly Plaisance Sports (équipes 3-4) du 18/5/19
- U13 Critérium Flamboyants de Villepinte/Espérance Paris 19è (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U13 Critérium So Rosny/Flamboyants de Villepinte (équipe 2) du 18/5/19
- U13 Critérium OI Pantin/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipe 2) du 18/5/19
- U13 Critérium OI Noisy le Sec Banlieue 93/Esd Montreuil (équipe 4) du 11/5/19
- U13 Critérium Pierrefitte Fc/Ja Drancy (équipes 1-2-3) du 11/5/19
- U13 Critérium Af Paris 18/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U13 Critérium Ofc Couronnes/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U13 Critérium Es Parisienne/Ofc Couronnes (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U13 Critérium St Denis Us/Cosmos Fc (équipe 5) du 18/5/19
- U13 Critérium Stade de l'Est/Cs Villetaneuse (équipe 1) du 11/5/19
- U13 Critérium St Denis Us/Csl Aulnay (équipe 1) du 11/5/19
- U13 Critérium Fc Solitaires Paris Est/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U13 Critérium Af Bobigny/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U13 Critérium Ca Romainville/Rsc Montreuil (équipes 2-4) du 18/5/19
- U13 Critérium Espérance Aulnaysienne/Villemomble Sports (équipe 3) du 18/5/19
- U13 Critérium Epp Gervaisienne/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 18/5/19
- U13 Critérium Enfants de la Goutte d'Or/Paris Sport Culture (équipe 1) du 11/5/19
- U13 Critérium Csm Ile St Denis/Enfants de la Goutte d'Or (équipe 3) du 18/5/19
  
- U11 Critérium Etoile Fc Bobigny/Ass Noiséenne (équipes 1-2) du 11/5/19
- U11 Critérium Paris Sport Culture/Enfants de la Goutte d'Or (équipes 1-2) du 11/5/19
- U11 Critérium Fc Livry Gargan/Antillais de Paris 19è (équipes 5-6) du 18/5/19
- U11 Critérium Enfants de la Goutte d'Or/Espérance Paris 19è (équipes 1-2) du 18/5/19
- U11 Critérium Ass Noiséenne/Paris Sport Culture (équipe 2) du 18/5/19
- U11 Critérium Cs Villetaneuse/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium Csm Ile St Denis/Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium Cs Villetaneuse/Af Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Fc Livry Gargan/Bagnolet Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Fc Solitaires Paris Est/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Montreuil Souvenir/As Paris (équipe 1) du 11/5/19
- U11 Critérium As Paris/As Stains 93 (équipe 1) du 11/5/19
- U11 Critérium As La Courneuve/Es Stains (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Es Stains/Ja Drancy (équipes 2-4) du 11/5/19
- U11 Critérium As La Courneuve/Cms Pantin (équipes 3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium Usm Gagny/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Espérance Académie Football Bobigny/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Usm Gagny/Fa Le Raincy (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium OI Pantin/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 11/5/19
- U11 Critérium Flamboyants de Villepinte/So Rosny (équipes 1-2-3) du 18/5/19
- U11 Critérium Usm Audonienne/Fc Aulnay (équipe 4) du 18/5/19
- U11 Critérium Es Parisienne/Pierrefitte Fc (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
- U11 Critérium Pierrefitte Fc/Af Paris 18 (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
- U11 Critérium Af Epinay/Espérance Paris 19è (équipe 1) du 11/5/19
- U11 Critérium Fc Coubronnois/Romainville Fc (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19

# COMMISSION SPORTIVE GENERALE

## 31 mai 2019

U11 Critérium Montfermeil Fc/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19

U11 Critérium Csl Aulnay/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19

U11 Critérium Ofc Couronnes/Epp Gervaisienne (équipes 1-2-3) du 11/5/19

Futsal D2 B Pierrefitte Fc 2/Aulnay Futsal 2 du 17/5/19

### **3è dernière demande avant sanctions**

U15 D5 D AF PARIS 18 3As La Courneuve 2 du 11/5/19

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

*Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.*



### Réunion du 22 Mai 2019

**Présents** : M. Jack BLACHERE (Président), MM. Marcel FRIBOULET, Djamal SOUADJI, Manuel COBO, Tobias MOLOSSI, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD)

**Excusée** : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD).

**Assiste** : M. Eric TEURNIER (Administratif).

### Seniors

#### D2 B 51412.1 Montfermeil Fc 2/As Paris du 19/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As Paris sur la participation de M. Houdaifa SAIAD de Montfermeil Fc susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Montfermeil Fc,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en précisant que ce joueur avait purgé son match le 24/4/19 et qu'il n'était donc plus en état de suspension le jour du match en rubrique,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match ferme à compter du 22/4/19,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe de Montfermeil Fc en rubrique,

Constatant que cette équipe a joué le 24/4/19 contre l'As Paris (1er match),

Constatant que M. SAIAD n'apparaît pas sur cette feuille de match et que dès lors il purge son match de suspension à cette occasion,

Considérant que M. Houfaida SAIAD Lic. 2544130775 de Montfermeil Fc n'était plus en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite As Paris des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroule-*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

*ment de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D3 A 51661.1 Cs Berbères/Es Stains 2 du 28/4/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, FRIBOULET, SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Cs Berbères sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Es Stains 2 susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de l'Es Stains,

Constatant que cette équipe ne jouait pas le jour du match en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 8/5/19 en championnat D2 A Blanc Mesnil Sf 3/Es Stains,

Constatant que le joueur M. Yannick MONTEIRO Lic. 2543812744 a joué cette rencontre ainsi que celle en rubrique,

Considérant que l'Es Stains a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Es Stains 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Cs Berbères (3 points, 0 but),**

**Débite Es Stains des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D4 A 51774.1 Sc Dugny 2/Usm Gagny 2 du 12/5/19

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation du Sc Dugny sur la participation de M. Jérôme LECOCQ de l'Usm Gagny susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Usm Gagny,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que ce joueur avait joué lors de la rencontre de championnat du 17/3/19 contre Cosmos Fc alors que suspendu,

Constatant que la commission avait donné match perdu à l'équipe en rubrique et infligé un match ferme de suspension à M. LECOCQ à compter du 8/4/19,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe de l'Usm Gagny en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 14/4/19 en championnat D4 A Efe Sport/Usm Gagny 2,

Constatant que ce match n'a pas eu lieu et qu'il a été donné perdu par pénalité à l'Usm Gagny,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

Constatant que M. LECOCQ ne peut comptabiliser ce match dans la purge de sa suspension, celui-ci n'ayant pas été effectivement joué,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 Bagnolet Fc 2/Usm Gagny 2,

Constatant que M. LECOCQ a participé à cette rencontre alors que suspendu et ne purge donc pas son match de suspension à cette occasion,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. LECOCQ a donc joué alors que suspendu,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à l'Usm Gagny 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au Sc Dugny (3 points, 0 but),**

**Débite Usm Gagny des frais de dossier,**

**Inflige un match de suspension à M. Jérôme LECOCQ Lic. 2328112873 de l'Usm Gagny à compter du 3/6/19 pour avoir joué alors que suspendu,**

**Inflige une amende à l'Usm Gagny pour avoir fait jouer un joueur suspendu..**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

U19

### D2 A 52019.2 Blanc Mesnil Sf 2/Entente Paris Gaëls Ai//Us Paris XI du 19/5/19

La Commission,

Hors la présence de MM FRIBOULET, SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'Us Paris XI sur l'article spécifique District 7.9.3, un joueur ne peut pas participer à un match dans une équipe inférieure s'il a effectivement participé lors de la dernière rencontre avec son équipe supérieure, même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en championnat R2 B Blanc Mesnil Sf/Gobelins Fc,

Constatant que Blanc Mesnil Sf a été déclaré forfait sur cette rencontre et que ce match ne peut être traité dans la réserve en rubrique, n'ayant pas été effectivement jouée,

Après lecture de la feuille de match du 14/4/19 en championnat R2 B Es Nanterre/Blanc Mesnil Sf,

Constatant que les joueurs MM. Pedro PEREIRA Lic. 2547179929, Yanis KEBBAB Lic. 2545982594 et Andrija DIMITRIJEVIC Lic. 2544993555 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que Blanc Mesnil Sf 2 a enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à Blanc Mesnil Sf (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Entente Paris Gaëls Ai//Us Paris Xi (3 points, 1 but),**

**Débite Blanc Mesnil Sf des frais de dossier.**

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

22 mai 2019

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

U17

## D1 52245.2 Csl Aulnay 2/Ja Drancy 3 du 19/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Csl Aulnay sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de la Ja Drancy 3 susceptible d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de Ja Drancy 1,

Constatant que cette équipe ne jouait pas lors de la date en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en championnat National A Le Havre Ac/Ja Drancy,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture des feuilles de matches de Ja Drancy 2,

Constatant que cette équipe jouait le même jour contre Trappes Es,

Considérant que Ja Drancy 3 n'a pas enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée,**

Prend connaissance de la réserve du Csl Aulnay sur l'article spécifique District 7.9.3, un joueur ne peut pas participer à un match dans une équipe inférieure s'il a effectivement participé lors de la dernière rencontre avec son équipe supérieure, même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme, Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en championnat National A Le Havre Ac/Ja Drancy,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 12/5/19 en championnat R2 A Ja Drancy 2/Us Ivry,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Considérant que la Ja Drancy 3 n'a pas enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserves non fondées, score acquis sur le terrain,**

**Débite Csl Aulnay des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

22 mai 2019

## D3 A 52378.2 OI Pantin/Noisy le Grand Fc du 19/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'arbitre qui mentionne que le club receveur avait 8 joueurs et un gardien de but au début de la rencontre,

Constatant que trois d'entre eux ne possédaient pas de protège tibias et que l'arbitre ne souhaitait pas débiter la partie sans que ceux-ci s'équipent de ces protections,

Constatant qu'aucun d'entre eux ne pouvait en porter,

Considérant que l'arbitre a alors décidé de ne pas faire jouer la rencontre, l'OI Pantin étant en nombre insuffisant pour démarrer la rencontre,

Considérant que l'OI Pantin n'a pas respecté l'article 16.3 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match perdu par forfait à l'OI Pantin (0 but, -1 point) pour en donner le gain à Noisy le Grand Fc (3 points, 5 buts).**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## D3 B 52420.2 Ofc Couronnes 2/Antillais de Paris 19è du 5/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve des Antillais de Paris 19è sur la participation de plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées de championnat pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'Ofc Couronnes 1,

Constatant que seuls deux joueurs, MM. Ichem ASSARTOUH Lic. 2545554839 (14 matches) et Luka KANAZIR Lic. 2546997020 (11 matches) ont joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure,

Constatant que l'Ofc Couronnes n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée,**

Prend connaissance de la réclamation des Antillais de Paris 19è sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Ofc Couronnes 2 ayant pu jouer avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Ofc Couronnes,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture de la feuille de match du 28/4/19 en championnat D1 Ja Drancy 3/Ofc Couronnes,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

Considérant que l'Ofc Couronnes n'a pas enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Antillais de Paris 19€ des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D3 B 52418.2 Fc Livry Gargan 2/Neuilly Plaisance Sports du 15/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Neuilly Plaisance Sports sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Fc Livry Gargan 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe 1 du Fc Livry Gargan,

Constatant que cette équipe ne jouait pas le jour de la rencontre en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en D1 Bourget Fc/Fc Livry Gargan,

Constatant que les joueurs MM. Brice JOAO MUAMBA Lic 2545892571, Edwin PASCALIN Lic 2546892401 ont joué lors de cette rencontre ainsi que sur celle en rubrique,

Considérant que Fc Livry Gargan 2 a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve fondée, match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Neuilly Plaisance Sports (3 points, 1 but),**

**Débite Fc Livry Gargan des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

U15

### D4 A 50776.2 As Paris/Es Parisienne 2 du 4/5/19

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'As Paris sur la participation de plus de trois joueurs U13 de l'Es Parisienne pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Es Parisienne,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires en confirmant que quatre U13 ont participé à ce match, l'éducateur n'étant pas au fait du règlement,  
Après lecture des joueurs licenciés de l'Es Parisienne lors de la rencontre en rubrique,  
Constatant que M. Amine BOUCHELAGHEM Lic. 2546595017 né le 27/6/2006 est joueur U13,  
Constatant que M. Vinse DELUMEAU BERAL Lic. 2548390712 né le 29/3/2006 est joueur U13,  
Constatant que M. Aly KANTE Lic.2546739946 né le 29/3/2006 est joueur U13,  
Constatant que M. Bala KEITA Lic. 2548005944 né le 6/5/2006 est joueur U13,  
Considérant que l'Es Parisienne a enfreint l'article 168 des règlements généraux de la FFF, celui n'autorisant que trois joueurs U13 maximum pouvant jouer en U15,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité à l'Es Parisienne (-1 point, 0 but) pour en maintenir le but à l'As Paris (0 point),**

**Débite Es Parisienne des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### D4 C 50881.2 OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/Sc Dugny du 11/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 sur la participation de MM. Mathéo GEORGES et Jason SCHREINER de Dugny Sc susceptibles d'être suspendus lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Dugny Sc,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture du dossier disciplinaire de M. GEORGES,

Constatant que ce joueur a écopé d'un match automatique suffisant à compter du 13/4/19,

Constatant que la rencontre venant immédiatement après la suspension du joueur est celle en rubrique,

Après lecture du dossier disciplinaire de M.SCHREINER,

Constatant que ce joueur a écopé de trois matches fermes à compter du 6/4/19,

Après lecture de la feuille de match du 13/4/19 en championnat D4 C Sc Dugny/Epp Gervaisienne,

Constatant que M. SCHREINER n'apparaît pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. SCHREINER n'a donc pas purgé la totalité de sa suspension,

Considérant que les deux joueurs incriminés étaient en état de suspension lors de la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Dugny Sc (-1 point, 0 but) pour en attri-**

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

buer le gain à l'OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 (3 points, 2 buts),

Débite Sc Dugny des frais de dossier,

Inflige un match ferme de suspension à M. Mathéo GEORGES Lic. 2546641364 de Dugny Sc à compter du 3/6/19 pour avoir joué alors que suspendu,

Inflige un match ferme de suspension à M. Jason SCHREINER Lic. 2546741265 de Dugny Sc à compter du 3/6/19 pour avoir joué alors que suspendu,

Inflige une amende à Dugny Sc pour avoir fait jouer deux joueurs suspendus.

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### U15 D4 D 50926.2 Cms Pantin/Ofc Couronnes 2 du 11/5/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que le jour même du match, la municipalité pantinoise a décidé de fermer le stade Auray pour intempéries,

Constatant que le service des sports a contacté le dirigeant du club local le prévenant de ne pas se déplacer et de prévenir son adversaire de faire la même,

Constatant que le Cms Pantin a prévenu son adversaire de ne pas se déplacer,

Constatant que l'arbitre et le club de l'Ofc Couronnes étaient bien présents le jour du match au stade Charles Auray,

Constatant que l'arbitre a observé l'absence de l'équipe du Cms Pantin,

Considérant l'article 20.6 du règlement sportif général du District 93 qui précise qu'après le vendredi 12h00, si le District n'est pas informé de la fermeture d'un terrain, les deux équipes ont obligation de se présenter au stade et remplir une feuille de match,

Considérant que le Cms Pantin n'a pas respecté cet article de règlement,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Prononce le forfait du Cms Pantin (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes (3 points, 5 buts)**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### U15 D5 D 51106.2 Cms Pantin 2/Csl Aulnay 3 du 11/5/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

22 mai 2019

Constatant que le jour même du match, la municipalité pantinoise a décidé de fermer le stade Auray pour intempéries,

Constatant que le service des sports a contacté le dirigeant du club local le prévenant de ne pas se déplacer et de prévenir son adversaire de faire la même,

Constatant que le Cms Pantin a prévenu son adversaire de ne pas se déplacer,

Constatant qu'aucune équipe n'était présente le jour du match au stade Charles Auray,

Considérant l'article 20.6 du règlement sportif général du District 93 qui précise qu'après le vendredi 12h00, si le District n'est pas informé de la fermeture d'un terrain, les deux équipes ont obligation de se présenter au stade et remplir une feuille de match,

Considérant que les deux équipes n'ont pas respecté cet article de règlement,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Prononce le forfait du Cms Pantin 2 (-1 point, 0 but) et du Csl Aulnay 3 (-1 point, 0 but)**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## Anciens

### D2 A 51290.2 Fc Coubronnois/Electricité de Paris 2 du 19/5/19

La Commission,

Prend connaissance de la réserve du Fc Coubronnois sur : « l'entière équipe de Electricité de Paris 2 susceptible de faire jouer plus de trois joueurs de l'équipe supérieure dans les trois dernières journées en équipe inférieure » pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que l'appui de cette réserve par le Fc Coubronnois ne corrige pas celle posée sur la FMI,

Considérant que cette réserve ne se rattache à aucun article de règlement en vigueur,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la réserve du Fc Coubronnois comme irrecevable,**

**Débite Fc Coubronnois des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

## Super Vétérans

### Coupe 57313.1 Montfermeil Fc/Sevrans Fc du 28/4/19

La Commission,

Prend connaissance de : l'appui de l'évocation du Sevrans Fc du 16/5/19 posant des réserves sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Montfermeil Fc, ceux-ci ayant pu jouer avec l'équipe supérieure lors de la dernière rencontre celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire irrecevable en la forme,

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

Considérant que le grief reproché par Sevrans Fc à son adversaire n'entre pas dans les motifs d'évocation,

Considérant que la réserve posée est hors délai (48 heures) au regard de la date de la rencontre en rubrique,

Considérant enfin qu'il n'y a pas d'équipe supérieure à l'équipe de Montfermeil Fc du match en rubrique, les Vétérans n'étant pas une équipe supérieure aux Super Vétérans, s'agissant d'une autre catégorie,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la réserve de Sevrans Fc comme irrecevable,**

**Débite Sevrans Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

### Coupe 57311.1 Sc Buttes Chaumont/Stade de l'Est du 12/5/19

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation du Sc Buttes Chaumont sur la participation de deux arbitres assistants du Stade de l'Est sans motif réglementaire pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé un rapport à l'arbitre officiel de la rencontre,

Constatant que celui-ci a remarqué qu'à la reprise du match après la mi-temps, le Stade de l'Est avait changé d'arbitre assistant,

Constatant que le dirigeant de cette équipe lui a confirmé que la personne ayant officié à la touche en première mi-temps allait jouer la seconde,

Constatant que l'arbitre a laissé procéder à ce changement,

Constatant que l'identité de l'arbitre assistant de la seconde mi-temps du Stade de l'Est n'a pu être vérifiée,

Considérant de toutes façons que le changement d'arbitre assistant du Stade de l'Est n'aurait pas dû être accepté par l'arbitre, le premier assistant n'étant ni blessé, ni ayant subi de malaise,

Considérant que le Stade de l'Est a enfreint l'article 17.7 du règlement sportif général du District 93,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation fondée, match à rejouer à une date à fixer par la Csg avec arbitrage à la charge du Stade de l'Est,**

**Débite Stade de l'Est des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

### Feuilles de matches non parvenues

*Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

Néant

### Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

#### 1er Forfait

Seniors D2 A Blanc Mesnil Sf 3/**Red Star Fc 3** du 19/5/19  
U17 D3 A Tremblay Fc 2/**Espérance Paris 19è 2** du 19/5/19  
U17 D4 B Fa Le Raincy 2/**Enfants de la Goutte d'Or** du 19/5/19  
U17 D4 D Es Stains 2/**As La Courneuve 2** du 19/5/19 (forfait retard)  
U15 D4 D Montfermeil Fc 4/**As La Courneuve 2** du 4/5/19  
U15 F Poule A Ja Drancy/**Uf Clichois** du 11/5/19  
U13 F Poule C Etoile Fc Bobigny/**OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 18/5/19  
U11 F Poule A Stade de l'Est/**Uf Clichois** du 25/5/19  
U15 D3 B **Vaujourns Fc**/Es Stains du 18/5/19  
Anciens D3 A La Joie de Jouer/**Es Parisienne 2** du 19/5/19  
Futsal D2 B Noisy le Grand Futsal/**Fc Sevran 2** du 10/5/19

#### 2è Forfait

Seniors D3 B Paris Sport Culture/**Villepinte Fc 2** du 19/5/19  
U19 D3 A **As Paris**/Ass Noisienne du 19/5/19  
U17 D4 B Bagnolet Fc/**Fc Coubronnois** du 19/5/19  
U15 D4 A **As Paris**/Bagnolet Fc du 18/5/19  
U15 D4 C Blanc Mesnil 4/**Gournay Fc** du 18/5/19  
U15 D5 B Noisy le Grand Fc 2/**So Rosny 3** du 11/5/19  
U15 D5 B Usm Gagny 2/**Gournay Fc 2** du 11/5/19  
U13 F Poule A Ofc Couronnes/**Rc St Denis** du 25/5/19  
U13 F Poule A Blanc Mesnil Sf/**Fc Aulnay** du 18/5/19  
Anciens D2 B As La Serbie/**Uf Clichois 2** du 19/5/19

#### 3è Forfait – Forfait Général

U19 D3 A **Usm Audonienne**  
U19 D3 A **Sfc Neuilly 2**  
U18 F Poule B **Uf Clichois**  
U15 D4 D **OI Montmartre Sports**

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

## 22 mai 2019

U15 D5 A **Cs Villetaneuse 3**  
Futsal D2 C **Paris Acasa 3**

### TOURNOIS

**Rc St Denis** U13 F – U16 F du 2 juin 2019 : **Non homologué en l'état** : manque frais de dossier.

**Esd Montreuil** U10-U11 Michel Doridot du 8 et 9 juin 2019 : **Homologué**.

\*\*\*

### Feuille de match Informatisée (FMI)

. *En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,*

. *En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*

. *En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

*Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.*

### Avertissement

Seniors D3 A Neuilly Plaisance/ Sports/**Sevrans Fc 2** du 14/5/19 (pas de réponse)

U19 D2 A Es Stains/**Blanc Mesnil Sf 2** du 15/5/19 (pas de réponse)

U17 D3 A **Drancy Fc**/Tremblay Fc 2 du 12/5/19 (tablette non présentée - synchronisée non à temps)

U15 D1 Villemomble Sports/**OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D2 B **Flamboyants de Villepinte/Blanc Mesnil Sf 2** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D3 A Cs Villetaneuse 2/**Pierrefitte Fc** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D3 B Blanc Mesnil Sf 3/**Af Epinay 2** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D4 B St Denis Us 4/**Enfants de la Goutte d'Or** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D4 C **OI Noisy le Sec Banlieue 93 2/Sc Dugny** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D5 A **Cs Villetaneuse 3/Flamboyants de Villepinte 2** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D5 B **Sc Dugny 2**/Villemomble Sports 3 du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D5 B Noisy le Grand Fc 2/**So Rosny 3** du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D5 B Usm gagny 2/**Gournay Fc 2** du 11/5/19 (pas de réponse)

Cdm D2 **Fc Villepinte/Fc Noisy le Grand** du 12/5/19 (Villepinte explication non conforme – Noisy le Grand = pas de réponse)

Futsal D1 Paris Lilas Futsal/**Ac Montreuil** du 11/5/19 (pas de réponse)

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

22 mai 2019

## Amende - 100 Euros

U15 D4 A Es Parisienne 2/Sevrans Fc 2 du 11/5/19 (pas de réponse)

Futsal D2 C Aj Bourgetine/Nouveau Souffle Fc du 14/5/19 (pas de réponse)

## Match perdu par pénalité

U15 D3 A CS VILLETANEUSE 2/Pierrefitte Fc du 11/5/19 (pas de réponse)

U15 D4 A Bagnolet Fc/FC AULNAY 2 du 11/5/19 (pas de réponse)

**Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.**

\*\*\*



DVS-SERPEV

Crédit Mutuel

île de France

seine saint-denis  
LE DÉPARTEMENT



AB Sport.fr  
Fournisseur d'équipements de Sport



***Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football***

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

SAUVAGE Marina

**REDACTION**

AMRI Myriam

**Directrice Administrative :**

Mme. Marina SAUVAGE

**Accueil :**

Mme. Myriam AMRI

**Responsable Compétitions:**

M. Eric TEURNIER

**Comptabilité:**

M. Didier LEFEBVRE

**Arbitrage :**

Mme. Cécile DUMONT

**Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)**

**Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)**

**Technique:**

M. Marc MATHIEU

**CTD Foot Animation:**

M. Stéphane ZAIDI

**Chargé de Développement:**

M. Jérémy MAYTRAUD

**Conseiller Technique Départemental:**

M. Christophe MORO

**Mail: [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)**

District de la Seine-Saint-Denis de football  
65-75 Avenue Jean Mermoz  
93120 La Courneuve  
**Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)**  
**Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)**